



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0038

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont de Marsan Agglomération – Année 2023.

Nomenclature Acte :
8.8 – Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

L'article D.2311-15 du CGCT précise le contenu de ce rapport. Le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023 au sein de Mont de Marsan Agglomération retrace donc les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire ainsi que le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, en matière de développement durable.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par la réglementation sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 22 février 2024,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Président préalablement aux débats d'orientation budgétaire,

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000808-20240305-2024_03_0038-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000808-20240305-2024_03_0038-DE



DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT 2023



SOMMAIRE

Préambule

4

Les 3 piliers du développement durable

4

Le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération

6

Chiffres clés

6

Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'atmosphère

7

Le Plan Climat Air Energie Territorial

7

Méthanisation des boues d'épuration à Jouanas

8

Géothermie

8

Encourager l'utilisation du vélo

9

Mai à vélo dans l'Agglo

9

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

9

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

10

Restauration du déversoir et de la digue du grand étang du site des Neuf Fontaines

10

Inventaire des zones humides

11

Projet de réutilisation des eaux usées traitées

12

Chasse à l'économie ... à Ménasse !

13

Projet de schéma directeur Pluvial

13

Gestion des eaux pluviales : Utilisation de matériaux filtrants décarbonés et dépolluants

14

Parc Naturel Urbain

14

Fauchage raisonné

15

Désherbage des trottoirs et îlots routiers en zones urbaines

15

Réduire la production de support papier pour l'information touristique de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat

16

Vers une communication plus vertueuse : promotion des actions de développement durable et limitation de l'impact numérique

16



Épanouissement de tous les êtres humains 17

Santé et Qualité de Vie au Travail	17
Réalisation d'un diagnostic RSE pour l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat et définition d'un plan d'actions	17
La transhumance entre Bostens et Mont de Marsan	18
Actions en faveur de la santé environnementale	18

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations 19

Ateliers seniors du CIAS	19
Animations de la plateforme sociale du Marsan	20
Auto-réhabilitation Accompagnée par les Compagnons Bâtisseurs	20
Clause sociale en faveur de l'emploi durable	21
1 ordi, 1 clic : inclusion numérique	21
Campus connecté, 3ème promotion : enseignement supérieur pour tous	22

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables 23

Démarche circuits-courts en restauration collective	23
Augmentation de l'instruction des dossiers pour la pose de panneaux photovoltaïques	24
Centre de Ressources Cybersécurité : des ressources cybersécurité à destination des entreprises pour un développement économique et responsable	24
Commande publique	25
Adhésion au réseau d'achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine	25

PRÉAMBULE

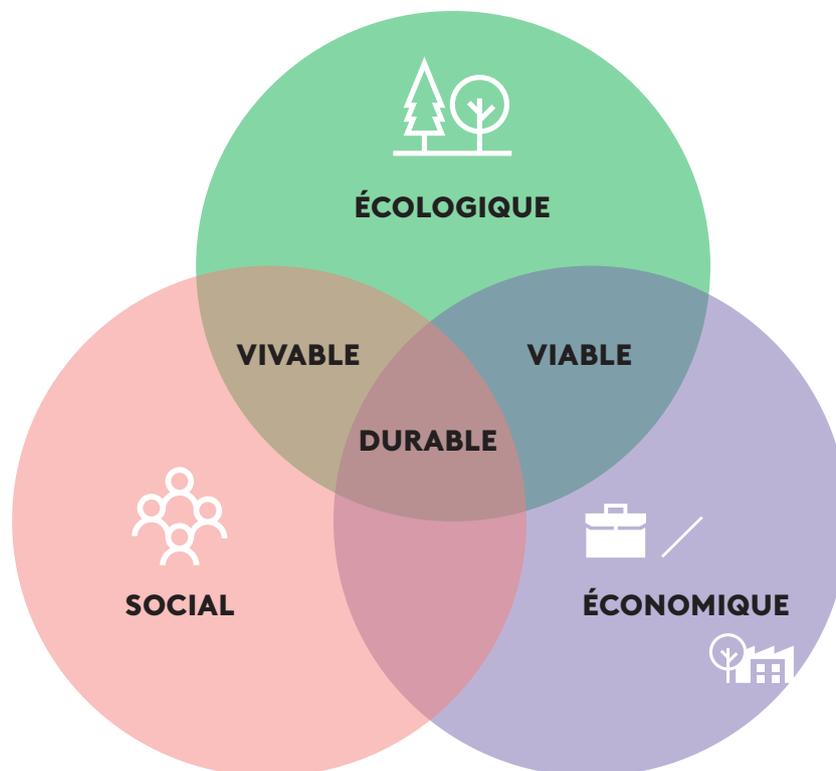


Les 3 piliers du développement durable

Le développement durable se définit comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- la **dimension environnementale**. Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;
- la **dimension sociale**. Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;
- la **dimension économique**. Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.



À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas **économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.**



Le rapport développement durable

Le présent rapport fait état de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de la collectivité et dans la mise en œuvre des politiques publiques durant l'année écoulée.

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire du décret d'application de la loi numéro 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, de présenter, en amont du vote du budget, un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Il s'agit d'établir d'une part « un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité » et d'autre part « un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ».

Ce rapport se propose ainsi d'étudier, de manière transversale, la prise en compte par l'action communautaire de chacune des 5 finalités du développement durable :



- lutte contre le changement climatique et la pollution de l'atmosphère



- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources



- épanouissement de tous les êtres humains



- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations



- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les actions présentées peuvent répondre à plusieurs finalités du développement durable. Afin d'éviter les redondances dans ce rapport, ces actions sont donc identifiées dans un seul chapitre, correspondant chacun à l'une des **5 finalités**, et des pictogrammes permettront d'apparenter les actions aux autres finalités auxquelles elles répondent.

Bien que non exhaustif, ce rapport annuel permet de mettre en lumière les actions engagées par Mont-de-Marsan Agglomération sur l'année 2023 en matière de développement durable. Il présente les actions de fond qui ont connu un développement significatif en 2023 ou les actions ponctuelles fortes, significatives, engagées et destinées à être pérennisées.



LE TERRITOIRE DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION

Chiffres clés

18

communes

481,1 km²

superficie

27 km

de pistes et bandes cyclables

54 172

habitants (données INSEE 2020)

25 291

nombre de ménages (données INSEE 2020)

29 899

emplois (données INSEE 2020)

4

parcs d'activités communautaires

1 300

étudiants

340 km

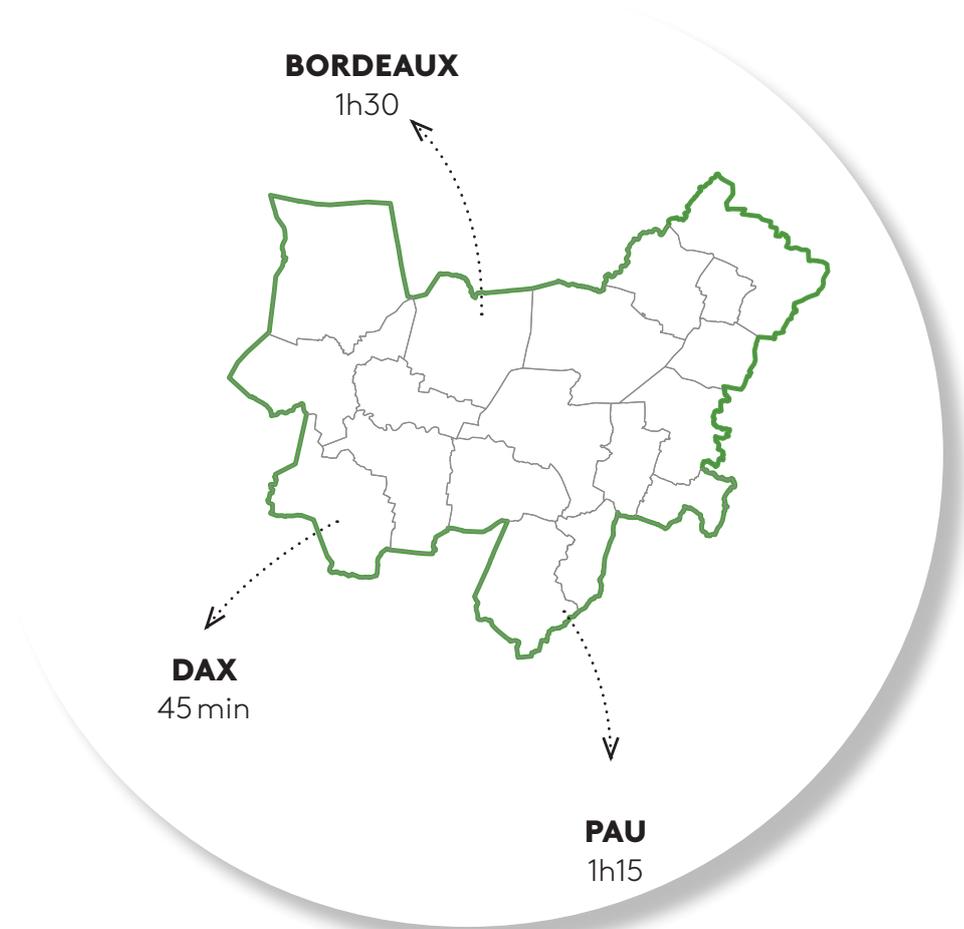
de linéaire de cours d'eau

4

stations d'épuration

2

sites Natura 2000





LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE

Le Plan Climat Air Energie Territorial

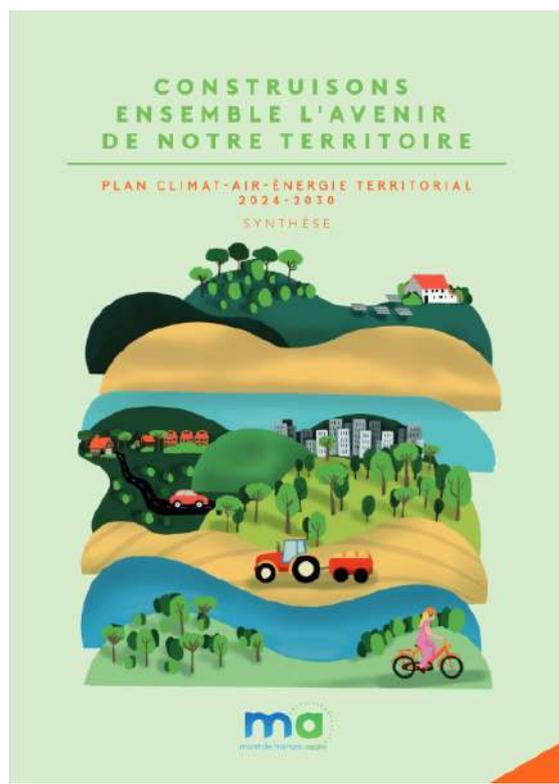


Fruit d'une co-construction avec les acteurs locaux (élus, citoyens, associations, entreprises...), le PCAET est un document-cadre qui vise à engager le territoire dans une démarche de transition écologique, avec pour finalité la lutte contre le changement climatique, l'adaptation aux conséquences de ce dernier, la réduction des consommations d'énergie, l'augmentation de la part d'énergie renouvelable et la lutte contre la pollution de l'air. Établi pour 6 ans, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire en matière de coordination et d'animation de l'action climatique.

Le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire le 4 octobre 2023, pour être soumis aux avis réglementaires, avant une mise en œuvre sur la période 2024-2030.

Les éléments clés :

- 1**
diagnostic
- 1**
stratégie territoriale
- 1**
programme d'actions
- 6**
années de mise en œuvre
- 6**
axes
- 18**
objectifs
- 44**
actions





Méthanisation des boues d'épuration à Jouanas

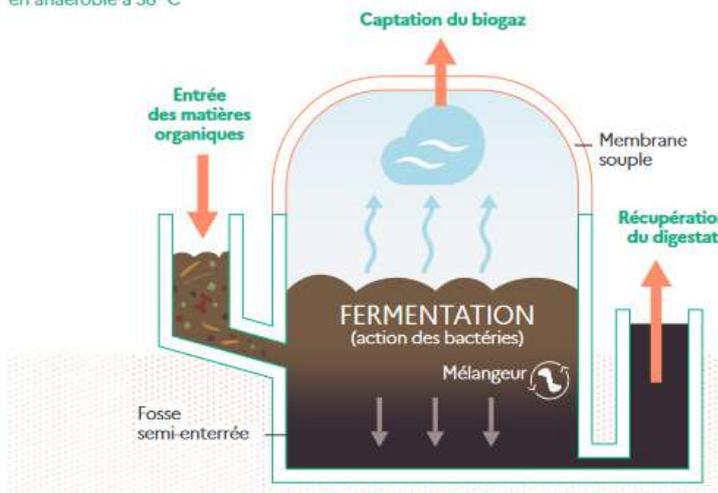


La station d'épuration de Jouanas est équipée d'un méthaniseur, permettant de valoriser les boues d'épuration par un procédé innovant de traitement du biogaz produit sur la station en biométhane, et d'injection de ce dernier dans le réseau public de gaz GRDF (après contrôle de la qualité).

La méthanisation contribue doublement à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. D'abord parce que le biogaz peut être utilisé en remplacement de ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) pour chauffer des bâtiments, faire rouler des véhicules, produire de l'électricité. Ensuite parce que le procédé permet de capter et valoriser le méthane, puissant gaz à effet de serre, naturellement produit lors de la décomposition de la matière organique.

LE FONCTIONNEMENT D'UN MÉTHANISEUR

en anaérobie à 38 °C



(source : ADEME)

Ce processus permet également de produire un « digestat » au fort pouvoir fertilisant, qui sera effectué suite à l'hygiénisation des boues et pourra être épandu sur des terres agricoles.

L'injection de bio-méthane dans les réseaux, formé à partir des boues d'épuration, a débuté en mars 2022.

1 kWh de biométhane injecté dans le réseau de gaz = 200 g équivalent CO₂ évités
Production équivalente à la consommation de 220 foyers

Géothermie



La régie des eaux exploite 2 forages pour l'alimentation en eau géothermale des chaufferies des abonnés. En 2023, le travail s'est poursuivi avec les partenaires (BA118, hôpital, ASL Hélène Boucher, caserne Maridor, ville de Mont-de-Marsan).

L'optimisation de la géothermie s'est poursuivie pour atteindre un volume total de 14 000 MWh (équivalent à la consommation de plus de 2 000 logements).

Quantité de CO₂ évitée en 2023 grâce à la géothermie : 3 500 tonnes



Encourager l'utilisation du vélo

Un animateur a été recruté pour les actions de savoir rouler auprès du jeune public. Une piste d'apprentissage a été nouvellement créée en 2023 pour cela au stade du Harbaux, ainsi qu'un tout nouveau Vélodrome inauguré lors du passage du Tour de France.

L'animateur tient également des ateliers de réparation vélo pour les agents de la ville et de l'agglo en se rendant ponctuellement sur différents sites, ainsi que l'entretien des vélos de service. Développer l'usage du vélo au travail est un point soutenu au sein de l'agglomération. Une vingtaine de vélos ont été déployés dans les différents sites pour le personnel et le forfait mobilité durable est également un incitatif important.

Mai à vélo dans l'Agglo



Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, Mont de Marsan Agglo a participé à l'événement national « Mai à vélo » et mis en place des événements cyclables, pédagogiques et populaires.

Durant tout le mois de mai, les citoyens ont pu découvrir des balades urbaines, encadrées par l'animateur vélo, des animations pour la promotion de l'utilisation du vélo ou encore des ateliers participatifs.



Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique



Afin d'encourager les particuliers à privilégier les modes de déplacements doux, Mont de Marsan Agglo a renouvelé en 2023 son opération d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Ce dispositif, ouvert à tous les habitants des 18 communes du territoire, s'inscrit dans une démarche globale de développement des mobilités douces initiée par l'Agglomération. Chaque demandeur éligible selon les conditions de l'aide pouvait se voir attribuer un chèque d'un montant de 250 €, après achat d'un VAE auprès d'un revendeur implanté sur le territoire.

Un budget global de 40 000 € a été alloué pour cette année 2023, mobilisable jusqu'à épuisement du budget, permettant d'attribuer 160 aides aux foyers de l'Agglomération.





PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000808-20240305-2024_03_0038-DE



Restauration du déversoir et de la digue du grand étang du site des Neuf Fontaines

Mont-de-Marsan Agglomération s'est engagée en 2011 dans une réflexion pour la valorisation du patrimoine naturel, architectural et historique de son territoire. Dans cet objectif, le Parc Naturel Urbain a été développé, assurant la préservation d'espaces remarquables tout en tissant un lien fort avec le territoire et ses habitants. Sur le périmètre de l'Agglomération, cinq sites sont identifiés dans Parc Naturel Urbain, dont celui des Neuf Fontaines situé sur la commune de Bostens.

Le site des Neuf Fontaines est composé de deux étangs et d'un arial (terme gascon désignant un vaste terrain couvert d'herbe et planté de quelques chênes ou de pins parasols, sur lequel se trouvent des habitations rurales typiques des Landes de Gascogne).

En mai 2021, une brèche dans la digue du grand étang a été constatée en rive droite, entraînant l'effondrement du déversoir et par conséquent la vidange du grand étang. Face à ce constat, des études ont été menées fin 2021 et 2022 afin de dimensionner la restauration du déversoir et de la digue de l'étang. En mars 2023, l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de réparation de l'ouvrage est validé. Le 30 octobre 2023, les travaux débutent sur site pour remplacer le déversoir endommagé par un rideau de palplanche accompagné d'un regard moine, d'enrocher la zone du déversoir, de remettre en état la digue de l'étang et d'installer une passerelle au niveau du déversoir. L'entreprise a finalisé les travaux mi-janvier 2024. Le montant total de l'opération s'élève à 143 988,00 TTC, avec un co-financement du Département des Landes à hauteur de 35 % et de l'État à hauteur de 26 %.





Inventaire des zones humides



Mont de Marsan Agglo lance une mission d'identification des zones humides pour leur prise en compte dans le PLUi, en portant une attention particulière aux secteurs à enjeux (notamment les secteurs ouverts à l'urbanisation et abritant des zones humides, les zones particulièrement vulnérables à l'érosion).

L'objectif de l'étude consiste en la réalisation d'une pré-localisation et d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglo qui tend à être exhaustif et précis, ainsi qu'une caractérisation et une hiérarchisation de ces zones au regard notamment de leurs fonctionnalités, de leur intérêt et de leur état de conservation. Des préconisations d'actions se-ront ensuite identifiées par zone humide et/ou par ensemble homogène de zones humides.

Cet inventaire doit favoriser la prise de conscience de l'importance de ces milieux pour la res-source en eau et la qualité de cette ressource, puis permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Une stratégie sera donc mise en place pour cha-cun des secteurs présentant des zones humides. Cette mission permettra également d'établir un plan d'action pour la préservation et/ou la remise en état éventuelle de zones humides. La durée prévisionnelle de l'étude est de trois ans, pour un montant total de 200 000 € HT, avec une sollici-tation de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 80 %.





Projet de réutilisation des eaux usées traitées



Après une première réalisation sur le territoire avec le réservoir de Beaussiet et l'eau de la géo-thermie, le projet de REUT a été lancé en partenariat avec l'Institution Adour et la Chambre d'Agriculture.

Ce projet consiste à traiter l'eau en sortie de station d'épuration pour ensuite la stocker dans des réservoirs pour une utilisation en irrigation agricole. Ce projet est en phase de conception et de constitution des dossiers réglementaires. La mise en service est prévue en 2027-2028

Les chiffres clés de ce projet :

1 Millions
de m³

≈ 1000 ha
de culture agricole

≈ 20
exploitations agricole

Les enjeux environnementaux :

- Substituer en totalité les pompages dans un cours d'eau (Le Ludon) des irrigants concernés permettant ainsi de rétablir un débit d'étiage
- Supprimer le rejet de la station d'épuration de Conte et améliorer l'état qualitatif du Midou

Mais aussi, apporter une solution pérenne avec une ressource en eau garantie aux exploitants agricoles et donner un nouvel emploi de l'eau en sortie de la station d'épuration de Conte.

Valoriser l'eau de la STEP pour irriguer en substitution de pompages en rivière déficitaire





Chasse à l'économie ... à Ménasse !



Mont de Marsan Agglo exploite un forage destiné à l'alimentation en eau du lac de baignade de la base de loisirs du Marsan. L'eau est prélevée dans l'horizon aquifère de l'Helvetien à une profondeur de 39 m.

La baignade de la base de loisirs est une baignade naturelle, en circuit ouvert. Toutefois, il y a une restitution importante de l'eau du forage, (via le déversoir) dans le milieu (via le ruisseau du Bourrus en contre bas), cette considération permet ainsi de réduire l'impact du prélèvement d'eau sur la ressource.

Une alimentation en continu du lac depuis le forage génère des volumes d'eau conséquents, soit un peu plus de 50 000m³ durant la période estivale.

Lors de la saison estivale 2022, une horloge a été mise en place, pour programmer l'arrêt de l'alimentation d'eau entre minuit et 6h, ce qui a permis une économie d'eau de 15 000 m³.

Au final, les résultats d'analyses de l'eau de baignade sont bons sur toute la saison. La baignade est classée « eau de bonne qualité ».



Projet de schéma directeur Pluvial



Ce schéma directeur va permettre :

- de définir un plan d'action sur le territoire pour la gestion des inondations à certains endroits en cohérence avec une gestion de l'infiltration pour l'alimentation des nappes souterraines
- établir un Zonage pluvial et règlement Pluvial associé qui sera intégré dans le PLUi qui précisera les règles d'urbanisation (infiltration à la parcelle, coefficient biotope...)

Cet outil permettra de faire évoluer l'urbanisation pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau et de l'environnement.



Gestion des eaux pluviales : Utilisation de matériaux filtrants décarbonés et dépolluants

La requalification de l'Entrée Nord-Ouest, avenue Henri Farbos et avenue de Sabres prévoit des matériaux innovants à la fois pour infiltrer les eaux pluviales et réduire les émissions de CO₂.

- Utilisation de béton poreux bas carbone avec du ciment à base d'argile crue locale sans cuisson pour les trottoirs (1,6 km de chaque côté) et les bordures. Ce matériau innovant développé en circuit court permet de réduire de 50 à 80% l'empreinte carbone.
- Utilisation d'un enrobé drainant composé d'un liant naturel organo-minéral et recyclable pour les pistes cyclables uni-directionnelles. Ce liant permet une baisse de 80% de tCO₂eq.
- Mise en place d'aquatextiles oléodépolluants actifs au niveau des systèmes de rétention d'eaux pluviales avant infiltration des eaux permettant une réduction des pollutions aux hydrocarbures et HAP présents dans les eaux de ruissellement de voirie. Cet aquatextile infiltre instantanément l'eau sur la totalité de la surface, fixe les hydrocarbures et les HAP, tout en restant perméable. Il favorise l'accroissement de la communauté des micro-organismes endémiques pour biodégrader systématiquement et plus rapidement les hydrocarbures. Les aquatextiles favorisent un taux de biodégradation élevé : la vitesse de biodégradation atteinte dès le premier mois est supérieure à 2,2 g HC/m²/semaine, ce qui s'exprime par un taux annuel de 120 ml HC/m²/an.



Parc Naturel Urbain



Mont-de-Marsan Agglomération a marqué son engagement pour la préservation et la valorisation de son environnement depuis plusieurs années, notamment par l'émergence du Parc Naturel Urbain.

Les principaux objectifs en sont :

- la **préservation des richesses naturelles** et patrimoniales,
- la **création d'espaces** de promenade et de loisirs,
- l'éducation à l'environnement

Le PNU assure aussi une transition entre la ville et la campagne, entre les espaces naturels, les activités économiques et l'habitat.

Le PNU regroupe 5 sites remarquables :

- le **site des Neuf Fontaines**, à Bostens
- la **zone humide de Limac**, à Laglorieuse
- l'**étang de Massy**, à Gaillères
- le **site historique paysager de Castets**, à Bougue
- les **berges de la Midouze**, à Mont-de-Marsan

L'Agglomération, en partenariat étroit avec les communes concernées, assure l'entretien et la promotion de ces sites incontournables.

La préservation de ces zones naturelles participe à la préservation de la biodiversité du territoire, tout en pérennisant ces puits de carbone naturels.





Fauchage raisonné



Depuis 2017, l'agglomération a défini un itinéraire de « fauchage raisonné » sur l'ensemble de ses communes, afin de répondre à deux objectifs principaux :

- une baisse significative de la consommation annuelle en carburant de l'atelier fauchage (et donc les émissions de gaz à effet de serre),
- une meilleure préservation de la biodiversité locale

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, une vigilance particulière est apportée aux points singuliers (abords de carrefours, virages).

Ainsi, le Plan d'Intervention Végétation a été modifié dans le sens où l'action du Centre Technique se limite dorénavant à 3 passes de fauchages par an sur l'ensemble du territoire communautaire (auparavant 4 passes par an).

Désherbage des trottoirs et îlots routiers en zones urbaines

Le désherbage assuré par le Centre Technique Communautaire est cadré par un transfert de compétences entre l'Agglomération et les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont.

Le désherbage se limite à un périmètre d'intervention validé en 2017 par les élus des 2 communes urbaines de l'agglomération.

Il comprend tout ce qui n'est pas planté : les trottoirs (de la bordure au pied des bâtiments) et les îlots.

Afin de permettre une bonne maîtrise des équipes chargées d'effectuer ce service, et surtout d'éviter les oublis ou les doublons, des zones d'application sont définies en interne par quartiers.

Une cartographie précise des zones d'intervention permet de répartir les espaces entre le service espaces verts et le centre technique communautaire.

Le souhait de l'agglomération a été de ne pas investir dans un seul type de matériel spécifique (eau chaude, thermique, mécanique...) mais dans une combinaison permettant d'intervenir sur l'ensemble du patrimoine à entretenir qui est très varié : nature des trottoirs, largeurs différentes, plus ou moins grande accessibilité pour les agents sur le terrain...

Le choix du matériel a été le suivant :

8

lances thermiques
à air chaud pulsé « Ripagreen »

4

désherbeurs électriques sur chariot

4

débroussailleuses électriques
à lames réciproques

2

fours thermiques à infra-rouge

Ensemble d'outils de désherbage manuel (binettes, sarcloirs, etc...)

Seuls des produits de bio-contrôle sont utilisés dans les désherbeurs électriques (type acide pellargonique).
En termes de moyens humains, l'action se résume à l'emploi de 20 agents sur environ 10 semaines par an (10 passes d'une semaine environ sur le périmètre défini).



Réduire la production de support papier pour l'information touristique de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat



L'OTCA de Mont de Marsan Agglomération a expérimenté un outil pour faire face à un certain nombre de constats : baisse de fréquentation dans les bureaux d'accueil des Offices de Tourisme, demandes de plus en plus précises de la part des touristes, en attente d'informations personnalisées, et qui ne soient pas limitées aux frontières administratives des territoires de compétence de l'Office de Tourisme. L'OTCA s'est doté d'une solution numérique innovante, permettant de répondre plus efficacement aux demandes clients. Il s'agit d'une web-application d'accueil, utilisée par le conseiller en séjour qui regroupe toutes les données numériques existant sur divers supports numériques (base de données touristiques, site Internet, brochures numériques, articles en ligne...). La solution permet de créer pour chaque demande une réponse personnalisée en mettant en avant des offres en phase avec les centres d'intérêt exprimés par le visiteur. La diffusion de ce "carnet de voyage personnalisé" se fait de manière dématérialisée sous forme d'un site Internet. Le client reçoit par mail ou par sms son site Internet ; chaque visiteur repart avec sa liste sur-mesure, différente du visiteur suivant. En 2023, plus de 300 roadbook ont été créés. 2024 a pour objectif de sensibiliser les prestataires à cet enjeu pour qu'ils se l'approprient, l'outil ayant été paramétré en 2023 par l'équipe de l'OTCA pour qu'ils puissent l'utiliser (moyennant un abonnement).

Vers une communication plus vertueuse : promotion des actions de développement durable et limitation de l'impact numérique

Le journal de la collectivité est imprimé sur du papier PEFC (gestion forestière durable certifiée) avec des encres à base végétale.

Les agents de la direction de la communication participent à promouvoir et informer le plus largement possible, en fonction des publics cibles, les actions en lien avec le développement durable mises en place par les services : relations presse, visuels, affichage, vidéo, réseaux sociaux, sites internet, panneaux lumineux, articles m2m.ag... À titre d'exemples en 2023 (non exhaustif) :

plan de communication "1 ordi 1 clic" (réutilisation d'ordinateurs reconditionnés)

- plan de communication pour la carafe M2O (100 % local et 0 plastique)
- plan de communication « Mai à vélo »
- plan de communication pour l'enquête mobilité du Codev
- plan de communication pour le projet « Laulom »
- lan de communication pour l'inauguration de la station d'épuration intercommunale de Jouanas
- plan de communication pour les cafés-rencontres des vergers participatifs organisés par les conseils de quartier
- World cleanup day

A travers ce rôle de conseil, les agents mènent une réflexion afin de rationaliser la diffusion (et le coût induit) des informations. Ils encouragent à une plus grande digitalisation des supports de communication pour promouvoir les actions, en passant notamment par des formats et des visuels adaptés aux réseaux sociaux. Ils limitent la diffusion des supports « print » de communication (flyers, dépliants par exemple) sur le territoire afin de les rendre plus efficaces et de les mettre en cohérence avec les personnes qui doivent être touchées par ces actions.



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 040-244000808-20240305-2024_03_0038-DE



Santé et Qualité de Vie au Travail

.....

Afin de prendre en compte le bien-être des agents, les encadrants de la collectivité ont été invités à suivre des formations à l'excellence managériale. Ces formations permettent de donner des outils aux managers afin de répondre de manière cohérente et adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés au quotidien et envisager une organisation permettant l'épanouissement de leurs équipes.

Dans le cadre du dispositif SQVT, des activités sportives encadrées par les éducateurs du Service des Sports de la Ville de Mont de Marsan sont proposées gratuitement aux agents qui le souhaitent.

Par ailleurs, dans le cadre de notre démarche de prévention des risques professionnels pilotée par le service de prévention communautaire, une observation et un plan d'action s'est mis en œuvre afin d'identifier produits, matériaux et process en vue d'une préservation de l'environnement, exemples :

- travail sans produits ajoutés dans les écoles avec les auto-laveuses (eau ou produit écologique)
- tests de machines avec eau ozonée
- modification de process de lavage de zone de dépôt de matériaux dégradés

Réalisation d'un diagnostic RSE pour l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat et définition d'un plan d'actions

.....

Un diagnostic RSE de la structure a été réalisé en 2023 et un plan d'actions a été défini au mois de novembre avec en premier lieu : la redéfinition des écogestes en interne, la tenue d'un tableau de bord de gestion des éditions pour réduire les quantités produites et la réalisation d'un diagnostic sur les attentes et besoins



La transhumance entre Bostens et Mont de Marsan



Depuis plusieurs années, des brebis landaises viennent renforcer les rangs du service des Espaces Verts de Mont de Marsan pendant l'été afin de nettoyer les zones difficiles d'accès. Une solution pratique et écologique qui permet également de mettre en lumière cette race locale. Si d'ordinaire, les brebis étaient transportées par camion jusqu'à leur point de pâturage, en 2019, le service des Espaces Verts a souhaité mettre en place une transhumance.

Forte de son succès, l'opération a été réitérée cette année, du 11 au 13 mai 2023. Cinquante brebis, mises à disposition par Lou Jan de Buros, ont suivi les chemins entre Bostens et le centre-ville de Mont de Marsan, en passant par les différents sites du Parc Naturel Urbain et par le centre de biodiversité Jean Rostand.

Le samedi 7 mai, la transhumance est arrivée à la place Saint-Roch pour un lot d'animations, puis les brebis ont ensuite été conduites vers les différents lieux d'écopâturage montois : à la gare, à Barbe d'Or, ainsi que derrière l'Auberge Landaise (Moquel), où elles sont restées tout l'été.

Des animations à vocation pédagogique et culturelle

À chaque étape de cette transhumance, des animations (démonstration de tonte des brebis, travail de chien de troupeau) sont proposées aux enfants des écoles des communes traversées ainsi qu'au grand public. L'occasion de les sensibiliser aux enjeux environnementaux mais également à la préservation et à la transmission du patrimoine culturel local. C'est ainsi 350 scolaires, ainsi que des personnes âgées, qui ont participé à cette animation sur 3 jours.



Actions en faveur de la santé environnementale

Le CIAS organise des ateliers, en partenariat avec différents acteurs de la santé, des ateliers pour protéger la santé des plus fragiles en créant un environnement sain :

- animation d'ateliers Nesting (3 sur l'année)
- animation d'un atelier Ma Maison Ma Santé sur les cosmétiques (1 sur l'année)
- stand sur les produits cosmétiques, les produits d'entretien et les labels (2 sur l'année : sur le forum bien vieillir à domicile pendant 3 jours du 30 mai au 1er juin, et sur le forum santé jeunes le 10 octobre)



COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000808-20240305-2024_03_0038-DE



Ateliers seniors du CIAS



La santé et la solidarité sont au cœur des préoccupations de Mont de Marsan Agglomération qui s'est dotée de la compétence "action sociale". En 2023, le CIAS a organisé un forum, « Bien vieillir à domicile ».

Pendant 3 jours, du 30 mai au 1er juin, les administrés ont pu rencontrer et échanger avec les professionnels, les acteurs publics et associatifs du territoire, en présence des aides à domicile, aides-soignants et agents sociaux du portage.



Le Forum sera reconduit sur l'année 2024, les 11, 12 et 13 juin à l'auberge landaise autour de la prévention de l'isolement des personnes âgées avec 3 sous thématiques : les domiciles, les loisirs et le numérique. Vous trouverez en PJ la brochure annonçant l'événement pour plus d'information. En amont de ce Forum, le CIAS interviendra sur l'ensemble des communes de l'Agglomération pour assurer une présentation de ses services

En effet, la mise en place de nos services devrait être anticipée. Les démarches administratives peuvent paraître longues, notamment face à l'urgence de certaines situations. Accepter d'ouvrir la porte de son domicile n'est pas toujours facile, même face à la bienveillance des agents. Parce que nous portons un intérêt particulier au confort de vie des personnes âgées, les administrés pourront tester un simulateur de vieillissement ou manipuler des aides techniques. Parce que le confort et les soins passent également par le plaisir de bien manger, ils pourront goûter nos plats préparés et livrés par le Portage de repas à Domicile. Parce que maintenir le lien avec nos proches en partageant des moments privilégiés avec eux est essentiel, ce sera également l'occasion de découvrir des jeux et loisirs adaptés pour maintenir le lien. Cette rencontre sera également l'occasion de donner des informations utiles, dans le cadre du Bien vieillir



Animations de la plateforme sociale du Marsan

.....

La plateforme sociale a organisé en octobre 2023 la quatrième édition du vide plateforme. L'objectif : inciter à la consommation de seconde main et soutenir les structures en difficulté.

La plateforme récolte de dons des particuliers et le redistribue pour proposer une seconde vie aux produits.

En interne, les engagements de l'équipe de coordination se sont traduits par la participation à la conférence "Dérèglement climatique, et si on agissait". Cette animation a provoqué une réflexion sur les nouvelles actions pouvant être menées conjointement avec les associations de la structure :

- créer un outil numérique pour proposer un co voiturage inter-associatif pour limiter les déplacements polluants (en cours)
- chaque participant s'est engagé à sensibiliser une ou deux personnes dans son entourage sur le dérèglement climatique et ses conséquences: compte rendu de la conférence en Conseil d'Exploitation pour alerter sur le dérèglement climatique (fait)

Auto-réhabilitation Accompagnée par les Compagnons Bâisseurs

.....

L'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) est un outil d'insertion sociale pour le logement qui permet :

- L'amélioration de l'habitat : usage, entretien et appropriation du logement,
- L'insertion sociale et professionnelle des habitants via l'accompagnement technique et au-delà,
- La participation à la dynamique du quartier et du territoire : lien social et intergénérationnel, solidarité, animations collectives

Et via :

- 15 chantiers familles/an
- Des animations collectives et 1 mise à disposition de l'outilthèque
- L'accompagnement socio-professionnel sur mesure proposé aux habitants



Clause sociale en faveur de l'emploi durable

La clause sociale est un dispositif qui permet d'agir en faveur de l'emploi durable sur un territoire. C'est un outil juridique permettant de positionner la commande publique comme levier pour l'emploi.

La clause sociale est à destination des personnes en parcours d'insertion ou en reconversion professionnelle.

Dans les marchés qui le permettent, une clause obligatoire en matière d'insertion est spécifiée. Le suivi de la bonne application de cette clause est assuré par une agent communautaire (facilitatrice des clauses d'insertion affectée à la Direction Politique de la Ville). Elle assure le lien entre les donneurs d'ordre, les entreprises titulaires de marché, les acteurs de l'ESS et les bénéficiaires dont la situation répond aux critères d'insertion édictés par les textes.

Une facilitatrice assure :

- l'information et le conseil sur les modalités de mise en œuvre de la clause
- la mise en relation avec les acteurs locaux de l'inclusion (SIAE / STPA)
- l'aide à la recherche et présélection de candidatures éligibles en lien avec les partenaires emploi insertion du territoire
- le suivi de la bonne exécution de la clause

Quelques chiffres sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération :

- 9 donneurs d'ordre (dont 6 avec convention de gestion des clauses)
 - > 3 collectivités territoriales (Mont de Marsan Agglo, Ville Saint Pierre du Mont, Ville Mont de Marsan)
 - > 3 bailleurs
 - > Ministère intérieur, Ministère Défense
 - > CPAM
- 9 opérations en cours
- 27 000 heures de clauses programmées
- 8 000 heures réalisées en 2023
- 42 bénéficiaires salariés

Le dispositif clause est financé dans le cadre du FSE+

1 ordi, 1 clic : inclusion numérique

Porté par le Bus France Services, le dispositif « 1 ordi, 1 clic », organisé pour la deuxième année, visait en 2023 à équiper d'un ordinateur portable les habitants les plus éloignés du numérique des 16 communes rurales du territoire, ainsi que les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (Hélène Boucher, le Peyrouat, la Moustey et le Gouaillardet) tout en les formant afin de favoriser l'autonomie aux usages du numérique.

L'Agglomération a ainsi acheté des ordinateurs portables à l'Agence landaise pour l'informatique (ALPI), avec qui elle a passé une convention dans le cadre du dispositif "Ordi pin 40" qui permet de remettre en circulation les ordinateurs des écoles après un reconditionnement.



Campus connecté, 3ème promotion : enseignement supérieur pour tous



« Suivre une licence en psychologie, en sciences humaines, un BTS diététique, un master en management à l'université de Toulouse, d'Aix-Marseille, ou de Grenoble... en étudiant à Mont de Marsan, c'est possible, grâce au Campus connecté ! »

Les chiffres clés :

23 étudiants accompagnés en 2022/2023, dont 1/4 issu de la promotion 2021/2022

- 74% en formation initiale (dont 11 néo-bacheliers) et 26% en formation continue
- 74 % étudiants issus du territoire
- 30% d'hommes / 70% de femmes
- 39% de boursiers

Une vie étudiante riche, ponctué de 81 ateliers organisés par le Campus connecté et menés avec les partenaires et des intervenants extérieurs sur des thématiques variées :

- le développement de compétences transversales et méthodologiques,
- le bien-être, la prévention santé et prévention des violences,
- découverte de l'entrepreneuriat,
- atelier réparation vélo dans le cadre de Mai à vélo 2023,
- atelier zéro déchet,
- création d'une association des étudiants du campus connecté « Connected Landes »
- organisation d'une course solidaire au profit de l'AFM Téléthon, dans le cadre de projets collectifs





DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Démarche circuits-courts en restauration collective

Une expérimentation d'approvisionnement en circuit court pour deux cantines scolaires a débuté en janvier 2023 : à Saint-Perdon (140 repas/jour) et à Pouydesseaux qui livre également les repas pour Bostens (85 repas/jour).

Après une année, le bilan de l'expérimentation est très positif :

- Une enveloppe financière maîtrisée avec un coût moyen de 1,92€ TTC/repas (soit -13,5 % par rapport au coût cible de 2,18€/repas)
- Un approvisionnement en circuit court satisfaisant en quantité et qualité des produits achetés : 22 fournisseurs référencés pour 55 produits différents achetés, dont 39 issus de l'agriculture biologique. De plus, la loi Egalim a fixé pour la restauration collective un objectif de 50% de produits durables et de qualité dans les repas servis, dont 20% de bio, sur la base des montants d'achats HT. Dans le cadre de l'expérimentation, nous atteignons quasiment 55 % de produits durables et de qualité, dont quasiment 40 % de bio.
- Des cuisiniers et enfants ravis des menus et repas : cela permet une réelle reconnaissance du métier de cuisinier et permet d'éduquer les enfants au goût et à la notion de circuit court.
- De nombreuses activités proposées par les équipes périscolaires : questionnaires et débats réguliers autour de la notion de circuit court, construction de supports visuels (carte géographique « de la production à l'assiette », calendrier de la saisonnalité), rencontre avec des producteurs, etc.

Malgré quelques contraintes organisationnelles durant le premier semestre 2023 liées au démarrage du projet, l'évaluation de l'expérimentation met en avant de nombreux points positifs. Ainsi, le projet se poursuivra en 2024 et devrait connaître un déploiement durant le premier semestre 2024 avec l'intégration des écoles de Campagne (65 repas/jour qui seront produits à Saint-Perdon) et Gaillères (45 repas/jour qui seront produits à Pouydesseaux).





Augmentation de l’instruction des dossiers pour la pose de panneaux photovoltaïques

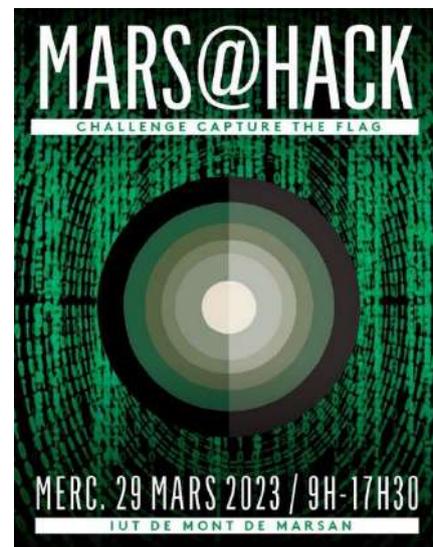
La production d’énergie renouvelable sur le territoire augmente chaque année, notamment grâce au développement de la filière photovoltaïque chez les particuliers. En effet, ce type d’installation s’inscrit dans une démarche environnementale, pour aller vers plus d’indépendance énergétique, réduisant par conséquent le montant de la facture énergétique des ménages.

En 2023, le service instructeur a traité 453 dossiers déposés pour la pose de panneaux photovoltaïques, soit 265 dossiers de plus qu’en 2021.

Centre de Ressources Cybersécurité : des ressources cybersécurité à destination des entreprises pour un développement économique et responsable

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d’accompagnement des entreprises, Mont de Marsan Agglo a lancé son Centre de Ressources Cybersécurité. Affilié au Campus Cyber de Nouvelle Aquitaine, il a pu apporter sur cette 1ère année de mise en œuvre les services suivants :

- des séances de sensibilisation aux risques cyber, au cours desquelles ont été abordées les menaces des cyber-attaques, les risques encourus et les bonnes pratiques pour éviter une trop grande exposition : 5 à destination des entreprises locales, 4 à destination des agents de la collectivité
- organisation de la 5ème édition de mars@hack le 29 mars 2023 avec la BA 118 et l’IUT réseaux et télécommunication de l’Université de Pau et des Pays de l’Adour, événement cybersécurité et confiance numérique :
 - > Challenge Capture The Flag à destination des étudiants ou passionnés de hacking : 40 joueurs en présentiel, 110 en distanciel de toute la France, de 17 à 52 ans
 - > rencontres et conférences à destination des professionnels du domaine, entrepreneurs, administrations, indépendants et étudiants : 147 participants
- de la formation professionnelle à travers l’accompagnement à la labellisation « expert cyber » des entreprises du numérique, en partenariat avec le Campus Cyber régional
- un accompagnement des entreprises pour établir un diagnostic de maturité cyber, des conseils pour la réalisation d’audits informatiques, l’achat de matériels et logiciels adéquats... 11 diagnostics réalisés
- ainsi qu’un accompagnement des entreprises piratées dans les démarches administratives et conseils pour les recueils de preuve et gestion de crise.





Commande publique

Dans les marchés qui le permettent, la dimension environnementale est prise en compte, lorsque cela est possible, dans la rédaction des spécifications techniques mais également des conditions d'exécution des marchés.

Des groupes de travail ont été constitués sur certains segments d'achat (produits d'entretien, expérimentation "circuits courts" dans les cantines...) afin de prendre principalement en compte les dimensions environnementale et économique du cycle d'achat des produits, du recensement des besoins à l'exécution du marché.

Adhésion au réseau d'achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine

La collectivité est membre du réseau 3AR (Achats Publics Responsables en Nouvelle-Aquitaine).

Cette association a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de responsabilité, fournisseurs et créer une dynamique autour des achats responsables
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel
- Valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés
- Favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0039

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Nomenclature Acte :
2.1.10 – Autres

Rapporteur : Philippe SAES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

À l'issue de cette identification par les communes, les zonages sont compilés à l'échelle de l'EPCI pour être soumis à un débat en Conseil Communautaire, pour apporter un regard à la planification territoriale des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Environnement,



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) portant notamment sur la création de zones d'accélération pour l'implantation de moyens d'énergies renouvelables,

Vu le support joint,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 22 février 2024,

Prend acte de la tenue du débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Zones d'accélération des énergies renouvelables

Conseil communautaire

5 mars 2024



Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER) – mars 2023

Communes sollicitées par l'État pour identifier les zones d'accélérations en juin 2023

Étapes :

1. Identification des zones présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables par les communes
2. Proposition du zonage aux administrés lors d'une phase de concertation
3. Délibération en conseil municipal actant le zonage retenu et le bilan de la concertation
4. Renseignement du zonage sur la plateforme de l'État pour remontée au Référent Préfectoral Unique
5. Débat en conseil communautaire sur le zonage des 18 communes
6. Remontée des zonages communaux à l'échelle départementale puis régionale auprès du Comité Régional de l'Énergie pour avis courant du 1^{er} semestre 2024



Zonage par filière d'énergie renouvelable, tenant compte :

- du règlement d'urbanisme en vigueur : PLUi
- du Plan Climat Air Énergie Territorial : mix énergétique, objectifs de production



Attention : le règlement du PLUi est prioritaire sur le zonage

- consommation foncière toujours effective même si projet sur parcelle inscrite au zonage
- règlement du PLUi toujours applicable : dépôt de permis, compatibilité, etc.

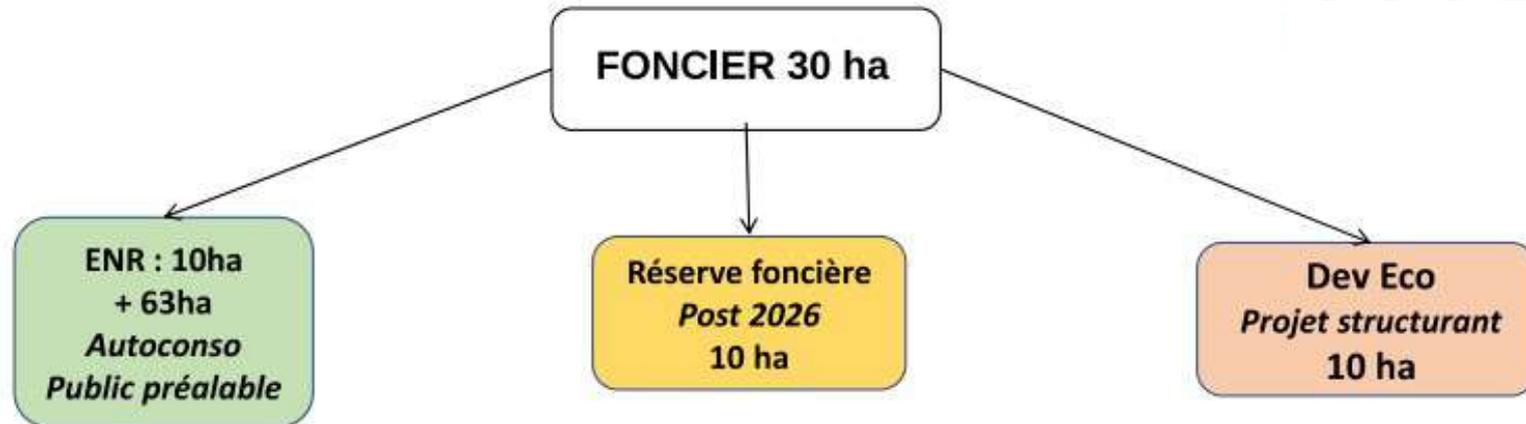
Si projet inscrit au zonage se concrétise :

- réduction des temps d'instruction des dossiers
- bonification du coût de rachat de l'énergie



Débat sur le zonage d'accélération des énergies renouvelables

Stratégie foncière retenue par les élus lors de la conférence des maires du 17 octobre 2023



LES ENR

- Développer en priorité des projets sur des surfaces urbanisées, ou bâtiments
- Les projets accordés dans le cadre PLUi doivent avoir une part d'autoconsommation public (idéalement Agglo)
- Protéger les espaces naturels et forestiers en lien avec Plan Climat

RESERVE FONCIERE

- Conserver la sanctuarisation de la réserve au delà 2026
- Activer cette réserve pour des projets économiques structurants
- Anticiper la LGV

LE DEV ECO

- Agir en priorité sur une requalification et recyclage des friches
- Retenir des projets avec un usage sobre du foncier et un ratio surface / emplois à valeur ajoutée ou activité productive
- Innover dans les processus de mise à disposition du foncier, et engagement sur les actions du plan climat

Stratégie foncière retenue par les élus lors de la conférence des maires du 17 octobre 2023

	PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL - FONCIER DEV ECO / ENR
	ARBITRAGE DES MAIRES - 17.10.23

COMMUNES	OBJET	SURFACE	OBSERVATIONS
MONT DE MARSAN	MALAGE	14,4	
MONT DE MARSAN	PEMEGNAN	12,2	Scalandes
MONT DE MARSAN	PEMEGNAN	10	Scalandes
MONT DE MARSAN	LARROQUERE	6,8	
SAINT AVIT	MAMOURA	10,8	
SAINT AVIT	LAGACE 1	5,9	
SAINT AVIT	CAP FONCIER	4	
BENQUET	LANOT	4	
COMMUNES	PA	6,5	Déclaration de projet
1 - TOTAL DEV ECO PLUI		74,6	
BRETAGNE	Methanisation	3	
BENQUET	Methanisation	3,5	
UCHACQ	ENR	20	ENR
GELoux	ENR	17	Declaration de projet faite
2 - TOTAL ENR PLUI		43,5	
CAMPET	ENR SYDEC	19	Zone U - pas de conso fonciere
MAZEROLLES	ENR Flottants	3	Pas de conso fonciere
BENQUET	ENR A	17	7,6 ombrières
BENQUET	ENR Flottants	20	Pas de conso fonciere
ST PERDON	SICTOM	4	Zone U
3 - TOTAL ENR - Sans impact foncier		63	
MAZEROLLES	ENR	1	Autoconsommation
LUCBARDEZ	ENR	9	Delaissé autoroute
4 - TOTAL ENR A AUTORISER		10	
PROJET STRUCTURANT		10	LGV, ...
5 - TOTAL DEV ECO - A AUTORISER		10	
6 - RESERVE FONCIERE (PROJET DEV ECO - ENR) A		12	Post 2026
		1 + 2 + 4	128,1
		1 + 2 + 4 + 5 + 6	150,1

Stratégie foncière retenue par les élus lors de la conférence des maires du 17 octobre 2023

BENQUET	30,6
Méthanisation	3
Ombrières agricoles	7,6
Flottant	20
BRETAGNE	3,5
Méthanisation	3,5
CAMPET	28,7
Projet	9,7
SYDEC	19
GELOUX	32,6
Neon Phase 1	15,6
Neon Phase 2	17
LUCBARDEZ	9
Erea - Alienor	9
MAZEROLLES	4
Smeg - Flottant	3
Sunalya	1
SAINT AVIT	14,6
Parc	14,6
SAINT PERDON	4
Sictom	4
UCHACQ	20,6
Parc	20,6
TOTAL SURFACES ENR	147,6

Type ENR	Production annuelle (GWh)	Objectif Plan climat à 2030 (GWh)
PHOTOVOLTAIQUE	151	52
METHANISATION	63	45
GEOOTHERMIE	35	35
TOTAL	249	132

Production annuelle estimée des projets retenus comparée aux objectifs de production modélisés dans le PCAET

Récapitulatif des surfaces retenues dans la stratégie foncière

Compilation des zonages communaux d'accélération des énergies renouvelables

Tableau de compilation détaillé annexé au document

Attention : Surfaces calculées dans la compilation des zonages **à l'échelle des parcelles cadastrales entières**, pas à l'échelle des projets (expliquant la différence de surface entre le tableau ci-dessous et les tableaux de la stratégie foncière)

Surfaces totales inscrites en zone U ou AU (ha)	Surfaces totales inscrites en zone A ou N (ha)	Surfaces A ou N compatibles avec la stratégie foncière (ha)	Surfaces non compatibles avec la stratégie foncière (ha)
164,2	280,73	96,3	184,43

280,7 ha ont été inscrits par les communes **en zone A ou N**

96,3 ha sont compatibles avec la stratégie foncière validée en conférence des maires

Surfaces de friches en questionnement sur l'impact sur la consommation foncière (26,4 ha sur Mont de Marsan et 23 ha sur Pouydesseaux)



Débat sur le zonage d'accélération des énergies renouvelables

Objectifs de production d'énergie renouvelable de la stratégie foncière au regard des objectifs du PCAET

Consommation d'énergie * (GWh)		Production d'ENR (GWh)		Part d'ENR dans la consommation énergétique finale (%)		
Actuelle (2019)	Réduction de la consommation énergétique finale à 2030 selon les objectifs du PCAET (-34 %)	Objectif PCAET 2030	D'après les projets de la stratégie foncière **	Production d'ENR selon les objectifs du PCAET avec réduction de la consommation énergétique finale	Production d'ENR selon la stratégie foncière avec réduction de la consommation énergétique finale	Production d'ENR selon la stratégie foncière avec la consommation énergétique actuelle
1208	790	321	601,3	40,6%	76,1%	49,8%

* données du PCAET, correspondant à la consommation en énergie finale (électricité, gaz et fioul)

** production estimée pour les projets photovoltaïques, de méthanisation et la géothermie de la stratégie foncière + la production estimée en zone U et AU d'après le zonage des communes (~164 GWh) + les objectifs fixés dans le PCAET
 Pour les filières PAC et bois énergie

Objectifs réglementaires de part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale à horizon 2030 :

- loi énergie-climat : 33 %
- SRADDET : 50 %





Conseil communautaire 05/03/2024

Compilation des zonages d'accélération des ENR des communes

Attention : les surfaces présentées ici sont à l'échelle des parcelles cadastrales, pas des projets

Photovoltaïque				
Commune	Surface en zone U ou AU (ha)	Surface en zone A ou N (ha)	Surfaces A ou N validées dans la stratégie (ha)	Surface non compatible avec la stratégie
Benquet	2,1	110,9	79,4	31,5
Bostens	0,37			0
Bougue		12,6		12,6
Bretagne	2,15			0
Campagne				0
Campet	19,9	6,5		6,5
Gaillères	5,73	23,1		23,1
Geloux				0
Laglorieuse	0,93	0,025		0,025
Lucbardez et Bargues		9,3	9,3	0
Mazerolles		37,9	7,6	30,3
Mont de Marsan	57,6	26,4		26,4
Pouydesseaux	0,32	54		54
Saint Avit				0
Saint Martin d'Oney				0

Détail des projets	Projets validés dans la stratégie
Projet parc photovoltaïque flottant sur lac d'irrigation zone N : 57ha / ombrières photoV en zone AENR : 22,4 ha / projet Jouslin de Noray parc solaire photoV en zone A : 21,32 ha / Projet Deyres agrivoltaïque zone A : 8,5 ha / Parking : parking festival en zone N : 1,7 ha + parkings en zone U : 2,1 ha / 17 toitures de bâtiments publics ciblées	Photovoltaïque flottant (57ha) et ombrières (22,4ha) car pas de conso foncière
Salle des fêtes + logement communal + hangar communal (zone U) : 3 677 m ²	
Ensemble du bourg pour maisons en autoconso / Carrière en zone Nc : 6,9 ha / 2 parcelles en limite avec Laglorieuse en zone N : 4,7 ha / 1 parcelle en sortie de village direction MdM en zone N : 1 ha / 1,8 ha toitures hangars agricole et bâtiments professionnels / 0,35 ha ombrières parkings	
?	
Parcelle communale pour parc photoV, en zone N : 6,5 ha / projet SYDEC en zone U : 19,9 ha	
Zonage maisons individuelles pour autoconso : 9625 m ² / parking covoiturage + école, zone U : 0,23 ha / toitures bâtiments communaux : école, restaurant, église, hangar communal, foyer rural : 0,13 ha / toitures bâtiments privés : KAMA TP, A65, LEITE Sylviculture : 0,17 ha / hangar agricole en zone A : 1840 m ² / 2 projets agrivoltaïques : 2 ha et 20,4 ha / projet solaire surface friche, terrain communautaire, zone N : 0,52 ha / projet lotissement terrain communal, solaire sur toiture, zone AU : 5,2 ha	
?	
Bâtiments communaux, zone U : 1550 m ² / ZA Larouze, zone U : 7700 m ² + Hangar Loubery en zone N : 250 m ²	
Projet groupe Sun'R, délaissé d'autoroute, zone N : 9,3 ha	Délaissé d'autoroute
Parcelle en zone N : 30,3 ha (précision de limite à 25 ha) / projet M. Matran en zone N : 1,7 ha / photoV flottant sur bassin de Beaussiet en zone A : 5,9 ha	Projet d'autoconsommation de M Matran + projet sur bassin de Beaussiet ne consommant pas de foncier
Zone U et AU pour du photoV sur maisons individuelles : 13 ha / toitures bâtiments publics et privés : 32,2 ha / parkings publics et privés : 12,6 ha / friche de Pémégnan (classée par le CEREMA), zone N : 26,4 ha	
Toitures : tous les bâtiments + toiture gymnase / ombrières sur parking école, zone U : 0,32 ha / photoV sur l'ancienne activité d'élevage de faisans, zone N : 23ha / photoV au sol en bordure de RD de Bordeaux, en zone N : 31ha (précision d'un projet max de 25 ha)	
Zone U et zone AU inscrite au zonage pour photoV sur toiture	
Pas de zonage	



Saint Perdon	17,35			0
Saint Pierre du Mont	37,7			0
Uchacq et Parentis	20			0
Total	164,15	280,725		184,425

Projet du SICTOM pour parc photoV au sol, en zone U : 17,3 ha (surface réelle du projet, sur PC déposé : 3,7 ha) / photoV toiture salle polyvalente, zone U : 500 m²	
Zone U pour du photoV sur maisons individuelles : 4,5 ha / toitures de bâtiments publics et privés : 18,2 ha / parkings publics et privés : 15 ha	

Méthanisation				
Commune	Surface en zone U ou AU (ha)	Surface en zone A ou N (ha)	Surfaces A ou N validées dans la stratégie (ha)	Surface non compatible avec la stratégie
Benquet		13	13	0
Bretagne	3			0
Total	3	13	13	0

Projet méthanisation landaise
Projet Méthadour en AU ENR

Géothermie de surface et aérothermie		
Commune	Surface en zone U ou AU (ha)	Surface en zone A ou N (ha)
Mont de Marsan		
Saint Pierre du Mont		
Total	0	0

Zone U et AU complète inscrite au zonage
Zone U et AU complète inscrite au zonage

Hydrogène		
Commune	Surface en zone U ou AU (ha)	Surface en zone A ou N (ha)
Mont de Marsan		3,5
Total	0	3,5

Projet ADIM, zone AENR : 3,5 ha